

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.831.001.1 DU 7 SEPTEMBRE 1995

Instrument destiné à mesurer la concentration d'alcool dans l'air expiré SIEMENS modèle ALCOMAT F

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 86-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 85-1519 DU 31 DECEMBRE 1985 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DESTINES A MESURER LA CONCENTRATION D'ALCOOL DANS L'AIR EXPIRE.

FABRICANT

SIEMENS S.A., 39-47, boulevard Ornano, 93200 Saint Denis.

(Usine : 1, chemin de la Sandlach, 67506 Haguenau.)

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 88.1.01.824.1.0 du 18 mars 1988 (1), n° 90.1.02.824.1.0 du 27 juillet 1990 (2) et n° 94.00.831.001.1 du 12 septembre 1994 (3).

CARACTERISTIQUES

L'éthylomètre SIEMENS modèle ALCOMAT F faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions citées en objet par le fait qu'il effectue automatiquement la vérification du bon fonctionnement de l'instrument quelle que soit la concentration d'alcool mesurée, et n'affiche et n'imprime le résultat que lorsque cette vérification est satisfaisante, y compris dans le cas d'une concentration d'alcool égale à zéro.

La cadence maximale est donc modifiée en conséquence, l'instrument permettant une mesure toutes les 140 secondes à 3 minutes en fonction de la concentration mesurée.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1988, page 308.

(2) *Revue de Métrologie*, août 1990, page 1160.

(3) *Revue de Métrologie*, octobre 1994, page 885.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'inscription suivante est apposée sous les afficheurs : "Contrôle de bon fonctionnement automatique".

DISPOSITION PARTICULIERE

Les instruments en service pourront être modifiés conformément aux dispositions de la présente décision. Ils devront porter la marque d'approbation de modèle correspondante. Les modifications devront être suivies d'une vérification après réparation ou modification ou d'une vérification périodique.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 26 juillet 2000.

DEPOT DE MODELE

Les plans, schémas et la notice d'utilisation, modifiée en conséquence, sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPEchement DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA